



# le travail

## du permanent

Vol. 3 No 43

INFORMATION

17 NOVEMBRE 1967

## Services publics: Pepin a fait deux propositions concrètes

Pour ceux qui n'auraient pu assister à l'émission "Tirez au clair" au canal 2 de Radio-Canada, jeudi le 26 octobre dernier, voici un résumé des principaux points qui sont ressortis de la discussion entre Marcel Pepin, Louis Laberge et le premier ministre, Daniel Johnson, au sujet de la grève dans les services publics.

Marcel Pepin a surtout souligné que la solution au problème des grèves ne réside pas dans les seuls "mécanismes" qu'on pourrait mettre sur pied. Il a alors fait deux propositions au gouvernement. La première: l'Etat devrait définir publiquement ses politiques, non seulement ses politiques salariales, mais ses politiques à l'égard de tous les aspects des négociations avec ses employés directs ou indirects; ainsi connaîtrait-on les véritables intentions du gouvernement non seulement après le règlement de la convention, mais avant; le syndicat devrait en faire autant.

La deuxième: il faut déplorer l'excès de juridisme dans les relations de travail qui fait qu'on s'emploie à rédiger des clauses qui n'aident pas vraiment les travailleurs. Il faut ôter ce juridisme des conventions collectives et celles-ci devraient être conçues de façon plus large. Il appartiendrait ensuite à des arbitres d'interpréter ces clauses suivant les besoins et l'esprit qui aura présidé aux accords.

Louis Laberge, pour sa part, a ajouté à ces deux propositions, celle qu'il a déjà faite: la création d'un large front commun inter-syndical de nature à éviter certains conflits qui peuvent dégénérer en grèves, non seulement dans la fonction publique, mais aussi dans d'autres secteurs.

Il a aussi rappelé au premier ministre qu'il avait déjà proposé, dans le discours du Trône de sa première Législature, la transformation du Conseil Législatif en une Chambre réservée aux corps intermédiaires où seraient examinées et débattues les grandes politiques du gouvernement; il s'agirait d'une sorte de Conseil Economique et Social rénové. M. Laberge a souligné que cette proposition rejoignait d'une certaine manière la formule Pepin au sujet de l'exposé public des politiques du gouvernement.

### LA REPOSE DU PREMIER MINISTRE

M. Daniel Johnson a répondu à sa manière habituelle, c'est-à-dire en ne répondant pas vraiment. Il a d'abord dit (à propos des propositions formulées): "J'y décèle une philosophie de participation des travailleurs à l'élaboration des politiques et des décisions (de l'Etat et des organismes publics). J'en suis en principe... car le système actuel doit être repensé... A quel rythme pourrons-nous établir un nouveau système sans danger pour l'économie? Voilà le problème." Il a voulu nous rassurer aussi en nous affirmant que cette idée

de la participation était défendue par les jeunes de son parti!

Il a aussi expliqué qu'en sa qualité de chef de gouvernement il ne pouvait pas dévoiler dès à présent les formules qu'il aura à soumettre en temps opportun. Mais il a fait savoir que le gouvernement constituait présentement une équipe qui, a-t-il dit, sera "l'ossature, l'âme dirigeante" du futur ministère de la fonction publique. Ce groupe de travail, a-t-il dit, met présentement au point des formules. Il a exprimé l'espoir que tous les intéressés se soumettront aux mécanismes qui seront établis en rappelant qu'il ne convient pas d'aller plus vite que ne le permet le contexte nord-américain.

### LE BILL DE LA CTM

Marcel Pepin a de nouveau accusé le gouvernement de M. Johnson d'avoir conçu et fait adopter une loi hostile aux travailleurs. Surtout si l'on tient compte du fait que le premier ministre a dit, au début du débat, qu'il y avait des responsabilités des deux côtés. M. Johnson a reconnu que la position de M. Saulnier au cours du conflit de la CTM avait été irréductible, qu'il ne voulait pas bouger. En réponse aux questions de l'animateur, le premier ministre a dit que le Bill no 1 n'était pas dirigé contre les seuls chauffeurs d'autobus "qui, a-t-il dit, ne sont pas trop payés". Mais le gouvernement, a-t-il dit, avait entendu

(la suite en page 2)

Dans les villes américaines:

# La colère des professeurs montait

Début septembre, c'est la ville de New-York et quelques autres villes importantes des Etats-Unis, qui faisaient l'expérience d'une grève des professeurs. A New-York même, la United Federation of Teachers empêchait l'ouverture des 900 écoles de la ville en encourageant les 55,000 professeurs à remettre leur démission (le droit de grève n'étant pas permis) pour signifier leur rejet d'un projet de convention collective de deux ans.

A Détroit, l'American Federation of Teachers tentait en même temps d'obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail. Des grèves et des menaces de grèves se sont répandues à travers la Floride. A Baltimore, la grève fut évitée de justesse. Il était clair que le système d'éducation dans les villes traversait une crise très grave.

## PARTICIPER A L'EDUCATION

Le point majeur qu'il faut retenir de ces grèves n'est pas tellement que les professeurs voulaient porter leur salaire de base de \$5400 à \$7000 et à un maximum de \$14,000, mais c'est plutôt le fait que ces professeurs réclamaient une participation directe au système d'éducation dans les villes.

Pourquoi parle-t-on principalement de l'éducation urbaine? Parce qu'aux Etats-Unis, en 1967, c'est le problème numéro un. Il faut savoir, pour bien comprendre le problème, que:

- les villes américaines ont toujours eu des quartiers de "slums" (taudins) dans lesquels les minorités ethniques se concentraient. Les écoles publiques de ces quartiers servaient à les faire avancer socialement et à les américaniser;

- aujourd'hui cependant, les minorités ethniques composent la majorité des populations urbaines et les ghettos envahissent littéralement toutes les villes;

- en effet à New-York seulement, de 1950 à 1960, la population blanche a baissé de 12 pourcent, pendant que les Noirs et les Portoricains augmentaient respectivement de 47.6 pourcent et de 150 pourcent;

## PEPIN (suite de la page 1)

des dirigeants syndicaux dire qu'ils ne respecteraient pas la loi et que les grévistes ne rentreraient pas au travail. C'est pourquoi, a dit M. Johnson, il a fallu prévoir de telles sanctions. Marcel Pepin a démenti l'interprétation de M. Johnson, affirmant qu'il avait fondé sa décision sur du "oui-dire".

- les enfants des immigrés qui arrivent en ville sont mal instruits et mal préparés à subir les compétitions scolaires inévitables qui se produisent beaucoup plus dans les milieux urbains que ruraux;

- il s'en est suivi des mécontentements de la part des parents et des dirigeants d'écoles qui n'ont fait qu'alimenter les conflits raciaux déjà sérieux;

- les frustrations qui en découlaient de part et d'autres étaient augmentées par les autres frustrations inhérentes à la vie des ghettos, comme le problème économique qui fait que les minorités ethniques sont prises dans le cercle vicieux suivant: aucune compétence pour les métiers existants et aucun métier pour les compétences existantes.

- quand les minorités se sont aperçues qu'elles n'avaient rien à attendre des Blancs qui tentaient de sauver leurs écoles de l'intégration raciale plutôt que de tenter de relever le système d'éducation, elles ont commencé à réclamer un plus grand contrôle de leurs communautés sur la direction des écoles et la possibilité de choisir elles-mêmes leurs principaux d'écoles.

- dans cette crise scolaire, les professeurs sont devenus les "troupes de front". Leur mission devenait de passer outre aux frustrations locales, aux hostilités et à l'ignorance. Mais comme on les tenait responsables du fait que, par exemple, les enfants de Harlem étaient de deux ans en retard sur les autres enfants de la ville, ils sont devenus, comme leurs élèves, défaitistes et hostiles;

- entourés d'un esprit belligérant, pris entre la bureaucratie scolaire du système et la colère montante des parents des ghettos, ils sont eux-mêmes entrés dans la bataille et ont réclaté un droit de regard sur les politiques scolaires du Département de l'Education. De là découlent la majorité des grèves qui ont eu lieu.

## UN REGLEMENT SATISFAISANT

Nous manquons de détails précis sur le règlement qui est intervenu entre les parties après deux semaines de grève à New-York. Mais nous savons que les professeurs ont obtenu de participer de façon directe au système d'éducation et qu'ils ont obtenu, au chapitre des salaires, environ \$200 de moins que ce qu'ils réclamaient.

## Dans les services publics, aux USA: des lois très rigides

Le mouvement de grèves dans les services publics aux Etats-Unis, depuis un peu plus d'un an, inquiète sérieusement Washington qui craint que, l'influence du syndicalisme militant aidant, les employés fédéraux en viennent à utiliser eux aussi le même moyen pour obtenir de meilleurs salaires.

Mais il existe une Loi extrêmement rigide qui interdit la grève aux employés fédéraux. Adoptée en 1955 comme une suite au Taft-Hartley Act (1947), cette loi fait de toute grève contre le gouvernement une offense criminelle. Tout employé qui ferait la grève serait passible d'une amende de \$1000 plus un an et un jour de prison. La même loi ordonne de retrancher de la liste de paie du gouvernement tout employé qui revendiquerait le droit de grève ou qui appartiendrait à une union qui revendiquerait le droit de grève.

La Législature de cet Etat a décidé cette année d'abroger le Condon-Wadlin Act, vieux de 20 ans, qui ordonnait le renvoi de tout gréviste et interdisait de lui accorder toute augmentation de salaire pendant trois ans s'il était réinstallé.

A la place de cette loi, on en a adopté une autre, la nouvelle Taylor Law, qui a été pensée par cinq des experts les plus reconnus du pays en matière de relations industrielles. Elle prévoit un large éventail de mécanismes pour l'accréditation syndicale et la négociation, incluant l'enquête impartiale pour briser les impasses au sujet des salaires ou de toute autre clause. Ses sanctions sont dirigées contre les finances des unions sous la forme d'amendes et de suspension des droits aux retenues syndicales automatiques, plutôt que contre les grévistes comme individus. La grève des professeurs de New-York allait servir de test à cette loi. Il est encore trop tôt pour en juger, cependant. Si cette loi devient aussi inefficace que la précédente, les dirigeants avouent qu'ils seront au bout de leurs ressources légales pour empêcher des unions très puissantes d'agir dans les services publics. Ce sont les employés du Transport qui ont rendu le Condon-Wadlin Act inefficace l'an dernier lorsqu'ils ont obtenu un règlement satisfaisant après avoir fait une grève illégale des autobus et du métro.

Dans le but de prévenir toute grève des employés des services gouvernementaux fédéraux, le président Johnson a nommé un comité spécial du Cabinet qui est chargé de reviser tous les règlements et de recommander des changements dans les relations de travail à ce niveau.

## Suite d'une réflexion

# Y a-t-il désintégration du mouvement syndical au Québec?

*Nous vous avons présenté dans le dernier numéro d'information la première partie d'une "réflexion" de Gilles Plante, conseiller technique dans la région de la Mauricie, sur le syndicalisme au Québec. Voici la deuxième partie de ce texte qu'il avait intitulé "la désintégration du mouvement syndical."*

La structure du mouvement syndical doit être de type auto-gestionnaire. Elle doit être bâtie de façon à permettre aux membres de conduire le mouvement et à faire l'apprentissage de la gestion. Elle doit être conforme aux aspirations et aux revendications du syndicalisme idéologique. En enlevant l'idéologie, la structure se vide de son sens. Elle devient lourde et inefficace. D'ailleurs aucune entreprise n'adopte une telle structure : tout vient d'en haut. Et comme le langage syndical et le langage patronal sont devenus identiques, il ne reste qu'un pas à faire pour rendre les structures identiques. Ce pas fut franchi en certains milieux sans aucune difficulté puisqu'à l'argument de l'inefficacité s'ajoute l'argument de l'inutilité de la structure.

En effet, comment peut-on avoir besoin d'une structure de décision démocratique pour disposer de problèmes techniques pour la solution desquels les travailleurs se sont payés des spécialistes qui décident pour eux. La gestion de la contestation syndicale se fait suivant les mêmes principes et les mêmes structures que celles de l'entreprise capitaliste, à tel point que même le droit de grève a lui-même été confié en exclusivité au président général de certains syndicats. Aliéné dans l'entreprise, le travailleur est aliéné dans son syndicat, c'est-à-dire, dans l'organisme qui est supposé combattre l'aliénation qui caractérise la condition ouvrière.

### LA COMMERCIALISATION

Le recrutement syndical s'est aussi transformé.

"Autrefois se syndiquer comportait à la fois un engagement et un risque...

Quand un militant proposait la carte syndicale à un travailleur, il n'y avait pas d'équivoque; le travailleur savait que cet acte l'engageait à certaines obligations et comportait un risque dont le moindre était de se faire licencier. La syndicalisation était liée à un objectif: la lutte contre les patrons; à un idéal: transformer la société; à une méthode: l'action directe... Aujourd'hui la syndicalisation... se présente comme un acte qui ne comporte aucun engagement ni aucun risque. Mais ce qui est plus important, c'est que les rapports se sont inversés: ce n'est plus l'organisation et le militant qui demandent un engagement à celui qu'ils syndiquent, mais c'est celui qui se syndique qui demande un engagement et une garantie à l'organisation syndicale.

Le fait de payer sa carte syndicale et régulièrement son timbre, décharge le syndiqué de ses responsabilités. Il paie pour être protégé et servi un peu comme il paie une assurance quelconque. La syndicalisation ne l'aide pas à sortir de l'état de dépendance dans lequel il se trouve dans l'usine et dans la société, au contraire elle le décharge encore plus de ses propres problèmes. Il paie pour ne plus avoir à s'occuper des questions qui le concernent. Il s'en décharge sur des organismes spécialisés... En payant il veut être protégé et défendu par des spécialistes; quant à la politique générale de l'organisation, et son fonctionnement il les laisse aussi régler par ceux qui s'y connaissent. Il n'est pas venu pour traiter de ces problèmes complexes, il est venu pour qu'on le prenne en charge." (1)

Evidemment il n'y a rien de moins surprenant que ce renversement d'attitude. Dans la mesure où la syndicalisation n'est reliée à aucune idéologie, où l'adhésion est sollicitée comme on vend une police d'assurance, il s'opère un désengagement profond du travailleur vis-à-vis le problème de la condition ouvrière. Et lorsque ce travailleur avec d'autres semblables à lui, est devenu membre d'une organisation syndicale quelle est sa contribution? Quelle force représente cette armée de démobilisés? Devant ces faits, il

nous faut conclure qu'une telle syndicalisation accentue la désintégration du mouvement syndical. La domination sociale se perpétue et conquiert même de nouveaux domaines grâce à l'expansion du mouvement syndical. (2)

La propagande syndicale est atteinte par le même mal. Technique syndicale elle-même, et séparée de l'idéologie qu'elle véhiculait, elle porte maintenant à faux. En effet, le mot propagande n'a pas qu'un sens préjoratif. Il évoque cette communication d'un message, d'un idéal avec l'intention de les faire partager par d'autres en vue d'une action commune. Que peut proposer la propagande d'un mouvement syndical qui a rejeté toute idéologie, qui offre du pain et encore plus de pain. Rien de plus que la réclame commerciale. Et lorsque cette propagande se permet de reprendre les grands thèmes de l'idéologie syndicale elle devient mensongère et démagogique.

La commercialisation du syndicalisme avec ses conséquences sont un état de fait qui a été voulu par des syndicalistes. La loi assurant le droit de l'enfant à l'éducation et instituant un nouveau régime de convention collective dans le secteur scolaire vient aggraver le mal. Non seulement le syndicalisme d'affaire est accepté comme un fait, mais il est adopté comme idéologie. Alors que ce type de syndicalisme avait rejeté l'idéologie comme une entrave à son efficacité, le Bill 25 va d'abord l'adopter comme principe. L'absence d'idéologie devient une idéologie: nous sommes au sommet de l'aberration. Le premier ministre lui-même a déclaré à la télévision d'Etat que les syndicats avaient pour rôle de défendre les intérêts de leurs membres. On aurait cru voir se profiler l'ombre du chef spirituel de l'Union Nationale qui répétait constamment: "Celui qui a un mandat c'est celui qui vous parle." Cette loi a juridiquement tracé le contour du syndicalisme d'affaires.

(la suite en page 4)

## DÉSINTÉGRATION

(suite de la page 3)

### LE DROIT DE GREVE

Il faut surtout en retenir, que l'Etat a enlevé au mouvement syndical son principal moyen d'action: la grève. Il faut bien saisir la portée de ce retrait. Le droit de grève se définit juridiquement comme un arrêt de travail. Mais du point de vue syndical, il a une portée humaine beaucoup plus fondamentale.

Dans un contexte économique capitaliste, la seule chose dont un travailleur peut disposer librement est sa force de travail. Et le travail humain, "principal facteur de la production des richesses, engage l'homme de tout son être: ses forces physiques, son intelligence, sa volonté, ses responsabilités, ses mobiles et ses aspirations." (3)

Le droit de grève est donc le droit pour un travailleur de se refuser lui-même à la production. On peut ainsi mesurer l'aliénation que le retrait du droit de grève produit dans la personnalité du travailleur.

De plus, vu que le gouvernement, négociateur patronal, détermine souverainement les matières négociables, la négociation collective cesse d'être une arme efficace du syndicalisme. Toute sa valeur stratégique, du point de vue du militantisme syndical, disparaît. Bref, l'essentiel, réside dans l'anéantissement des principes traditionnels du syndicalisme et dans la position ambiguë du gouvernement.

Le gouvernement négocie pour le patronat avec les Fédérations de commissions scolaires. De plus, il détermine souverainement les matières à négocier sur le plan provincial. Enfin, si

les négociations vont mal, il nomme une commission d'enquête. Le gouvernement n'accepte pas de jouer pleinement le rôle de patron et se cache derrière son mandat de gardien du bien commun et vice-versa.

De plus, la loi détruit les structures du mouvement syndical. En effet, la négociation provinciale doit se faire par les fédérations syndicales. La loi précise qu'une clause "n'est valide que si elle est négociée et agréée" par la CIC, la PACT et APIP. Les fédérations ont un mandat légal irrévocable et exclusif. Les syndicats perdent donc le contrôle de la négociation et la liberté d'affiliation.

### UN AVENIR SOMBRE

En somme, le patronat est renforcé par le gouvernement qui l'épaule dans les négociations et qui le place sous l'aide protectrice de l'intouchable bien commun. De l'autre côté, le syndicalisme est coupé de ses membres et devient la caution morale de la politique du patronat. Les fédérations syndicales n'ont plus une structure auto-gestionnaire et démocratique dans laquelle l'autorité vient de la base. Le syndicalisme perd tout son pouvoir de négociation à cause de l'émiettement des négociations, de l'anéantissement de ses forces vives, de l'impossibilité de faire une grève efficace. Il perd donc toute possibilité d'une action directe au service de son idéal.

En somme, le syndicalisme cesse d'être un mouvement populaire, démocratique, et revendicateur, pour devenir une structure bureaucratique, intermédiaire entre le patron et le membre. Tous les travers que le syndicalisme d'affaires a introduit dans le monde du travail organisé sont légalement consacrés par une loi: l'encadrement des travailleurs par les organisa-

tions syndicales, la collaboration, la bureaucratisation, la stérilisation de l'action directe, la disparition du militantisme dans l'action.

L'avenir du syndicalisme est sombre. Tout le secteur public est menacé par le Bill 25. Le secteur privé l'est tout autant au moins par la force exemplaire de la loi. Et lorsque l'Etat se lancera dans la planification économique, alors le monde du travail sera embrigadé. Si, de plus, nous rappelons l'histoire de la CTCC-CSN, force nous est de constater que le gouvernement et le patronat se sont souvent trouvés des intérêts communs, notamment dans le textile.

Le syndicalisme d'affaires s'est engagé dans un processus d'intégration à la société capitaliste qui conduit à sa propre désintégration. Le Bill 25 s'inscrit en bonne place dans ce processus et contribue à l'accélérer. Cependant le syndicalisme continue à obtenir des victoires sur les salaires. "Les syndicats tels qu'ils sont semblent ainsi remplir le rôle qui leur est assigné. Ils paraissent emporter des victoires sur les salaires qui tout en étant insuffisantes, n'en sont pas moins réelles. Mais là s'arrête leur pouvoir. Là s'arrête ce qu'ils paraissent être et ce qu'ils sont." (4)

GILLES PLANTE

- (1) Daniel Mothé op. cit. p. 97 et 55
- (2) Note: Ce phénomène jette beaucoup de lumière sur le problème de la difficulté d'organiser un syndicat CSN lorsqu'on fait face à la concurrence d'une union internationale.
- (3) Déclaration de principes de la Confédération des Syndicats Nationaux - Statuts règlements et Principes - 22 décembre 1966 p. 53.
- (4) Daniel Mothé - op. cit. p. 120.

## Une enquête sur la main-d'oeuvre

Le Bureau fédéral de la Statistique mène, depuis le mois de septembre, pour le compte du Ministère de la Main-d'oeuvre, une enquête par la poste sur les emplois vacants, à laquelle participeront quelque 5,000 firmes importantes du Canada. De plus, un échantillon de 30,000 petites entreprises (10% environ) feront l'objet d'une enquête trimestrielle.

La principale fonction de cette enquête sera d'indiquer "où se trouvent les emplois". En ceci, elle fera le pendant de l'enquête actuelle sur la main-d'oeuvre qui indique "où se trouvent les travailleurs".

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Responsable: Paule Beaugrand-Champagne. Composé par l'atelier Typofilm Inc. à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.